



## Indivision & droit d usage

Par **MARIEDOMIE**, le **07/11/2012** à **18:25**

Bonjour, rnje voudrais savoir si mon ex compagnon , peut exiger la vente d un bien , dont nous sommes en indivision 60% pour moi et lui 40% , je possède en plus un droit d usage et d habitation , exclusif et j habite cet appartement rnrnmerci pour votre réponse rncordialement

Par **trichat**, le **07/11/2012** à **18:39**

Bonjour, rnrnLa loi dispose que nul n'est tenu de rester dans une indivision (article 815 al.1 du code civil). rnrnEn cas de mésentente, le partage de l'indivision peut être demandée par une action devant le tribunal de grande instance (représentation par avocat obligatoire). rnrnComment avez-vous obtenu le droit d'usage et d'habitation ? Par jugement ? Par convention ? rnrnVotre ex-compagnon ne peut remettre en cause ce droit, sauf à vous indemniser. En conséquence, cet appartement me paraît difficilement vendable. Mais si une action est engagée par votre ex-compagnon, les juges apprécieront souverainement la situation. rnrnCordialement.